

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

### Séance du 20 janvier 2026

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17 Procuration : 1 Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Olivier CHARRET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE.

ABSENTE : Bérénice DABAN

EXCUSÉE : Edith GRAVELEAU

PROCURATION : Edith GRAVELEAU à Marie-Françoise CAPELANI

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

#### DÉLIBERATION N° 2026-01 : Ouverture de crédits 2026

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un montant maximum arrondi à 244 838 €

Il propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Article 2151 - Op 311 - Voirie 2026	50 000.00 €
- Article 2132 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments privés	50 000.00 €
- Article 2131 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments publics	30 000.00 €
- Article 2157 - Op 217 - Acquisition matériel	40 000.00 €
- Article 2132 - Op 312 - Pôle médical	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour l'opération suivante :

- Article 2151 - Op 311 - Voirie 2026	50 000.00 €
- Article 2132 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments privés	50 000.00 €
- Article 2131 - Op 220 - Bâtiments communaux – Bâtiments publics	30 000.00 €
- Article 2157 - Op 217 - Acquisition matériel	40 000.00 €
- Article 2132 - Op 312 - Pôle médical	60 000.00 €

VOTE

<b>POUR</b>	<b>18</b>
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire

